

**DEPARTEMENT DES
ARDENNES**

VILLE DE RETHEL

Délibération n° 28

**Date de convocation
29 mars 2022**

Séance du 4 avril 2022

**Extrait du Procès - Verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril à 18 H 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé dans la Salle du
Conseil de la Mairie de Rethel sous la présidence de **Monsieur AFRIBO
Joseph, Maire**

PRESENTS :

Mmes, MM. AFRIBO-MASSON-VANGIERDEGOM-STEVIIGNON-
DEMENGEOT-LÉCAILLE-GRENIER-TRUCHASSOU-
DAPREMONT-THOMAS-LARANGE-RICHARD-CHEVALLOT
BEROUX-BINET-DEVIE-DUPONT-MERCIER-DERIS-
DELAPLACE-AVERLY-VUARNESSON-ULPAT-BRUNIN-
BOCAHUT

ABSENTS OU EXCUSES :

Mme LANGONNIER (pouvoir à M. DAPREMONT)
M. BALDO (pouvoir à Mme RICHARD)
M. POLLET (pouvoir à Mme STEVIIGNON)
Mme PERARD (pouvoir à M. DEMENGEOT)
Mme MERIEUX

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. CHEVALLOT BEROUX

OBJET : Impasse du Clos Paroche – Transfert d'office dans le domaine public communal

Exposé : Le projet d'aménagement du secteur Pertinguette prévoit notamment la réfection de l'impasse du Clos Paroche. Or, cette voie est actuellement située sur les parcelles de propriétaires privés, situées de part et d'autre de la voie. Aussi, afin de permettre la réalisation de travaux par la commune, il est nécessaire d'inclure ces dernières dans le domaine public communal. Pour rappel, cette voie est ouverte à la circulation publique et participent au maillage routier du quartier.

Une première procédure visant à acquérir lesdites parcelles, à l'amiable et à l'euro symbolique, avait été décidée par le Conseil municipal et entérinée par délibération du 28 février 2022. Cependant, l'absence de réponse de certains propriétaires et la longueur que prend cette procédure amène la municipalité à procéder au transfert d'office de l'impasse du Clos Paroche.

Cette procédure s'appuie notamment sur les articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme. À cet effet, un dossier d'enquête publique a été constitué et servira de base à l'enquête publique qui sera organisée suite à la délibération.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11,

Considérant que le projet d'aménagement du secteur Pertinguette prévoit notamment la réfection de l'impasse du Clos Paroche, voirie située sur des propriétés privées,

Considérant qu'une première procédure visant à acquérir lesdites parcelles, à l'amiable et à l'euro symbolique, avait été décidée par le Conseil municipal et entérinée par délibération,

Considérant que l'absence de réponse de certains propriétaires et la longueur que prend cette procédure amène la municipalité à procéder au transfert d'office de l'impasse du Clos Paroche,

Sur avis favorable de la commission des Finances et des ressources humaines,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention

APPROUVE le recours à la procédure de transfert d'office pour l'impasse du Clos Paroche,

APPROUVE le dossier d'enquête publique tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir une enquête publique préalable au transfert d'office et à accomplir toutes les formalités y afférent,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission
en sous-préfecture de Reethel, le - 6 AVR. 2022
de la publication, le - 6 AVR. 2022
Fait à Reethel, le - 6 AVR. 2022

Le Maire
Joseph AFRIBO





Entrée de l'impasse via la rue de la Libération



Entrée de l'impasse via l'ancienne école Camille Lassaux



ÉTAT PARCELLAIRE

Etat actuel :

Section	Parcelle	Propriétaires	Adresse des propriétaires	Superficie totale
AB	12	Mme FORTIN Paulette (LECLABART)	3 rue de la Libération 08300 RETHEL	789 m ²
		M. LECLABART Patrick	89 avenue de Juvisy-Cottages 91260 JUVISY/ORGES	
		Mme LECLABART Corinne (DEVAUX)	16 rue des Comuattes 10100 GELANNES	
AB	14	Mme FORTIN Paulette (LECLABART)	3 rue de la Libération 08300 RETHEL	396 m ²
		M. LECLABART Patrick	89 avenue de Juvisy-Cottages 91260 JUVISY/ORGES	
		Mme LECLABART Corinne (DEVAUX)	16 rue des Comuattes 10100 GELANNES	
AB	16	M. BURIDANT Alain	10 rue Camille Lassaux 08300 RETHEL	1 177 m ²
		Mme BALLAN Françoise (BURIDANT)	10 rue Camille Lassaux 08300 RETHEL	
AB	17	M. MARY Romain	14 rue Saint-Jean Césarée 51100 REIMS	373 m ²
		Mme GAUTHERON Aurore	14 rue Saint-Jean Césarée 51100 REIMS	
AB	20	M. MARY Romain	14 rue Saint-Jean Césarée 51100 REIMS	388 m ²
		Mme GAUTHERON Aurore	14 rue Saint-Jean Césarée 51100 REIMS	
AB	150	Mme MARCY Armelle	3 impasse du Clos Paroche 08300 RETHEL	710 m ²
AB	159	M. DAHOUC Mustapha	1 rue de la Libération 08300 RETHEL	949 m ²
		Mme NAERT Christine	17 rue Berthe Morisot 51100 REIMS	
AB	183	M. DAHOUC Mustapha	1 rue de la Libération 08300 RETHEL	1 449 m ²
		Mme NAERT Christine	17 rue Berthe Morisot 51100 REIMS	

Etat des parcelles après division :

Parcelle initiale			Nouvelle parcelle propriétaire			Nouvelle parcelle Ville (transférée)		
Section	Parcelle	Contenance	Section	Parcelle	Contenance	Section	Parcelle	Contenance
AB	12	789 m ²	AB	318	717 m ²	AB	319	72 m ²
AB	14	396 m ²	AB	320	371 m ²	AB	321	25 m ²
AB	16	1 177 m ²	AB	322	1 137 m ²	AB	323	40 m ²
AB	17	373 m ²	AB	324	338 m ²	AB	325	35 m ²
AB	20	388 m ²	AB	326	553 m ²	AB	327	35 m ²
AB	150	710 m ²	AB	328	657 m ²	AB	329	53 m ²
AB	159	949 m ²	AB	330	863 m ²	AB	331	86 m ²
AB	183	1 449 m ²	AB	332	1 329 m ²	AB	333	120 m ²

La voie sera délimitée par le plan de division réalisé en date du 29/09/2020 et présenté ci-après, reprenant le tracé actuel.

